

Le Maire de Mulhouse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 à L 2213-6.1,
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,
- VU le Code de la Route et plus particulièrement ses articles L 411-1 à L 411-7,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire – Livre I – huitième partie),

Considérant que l'exécution des travaux publics nécessite temporairement des restrictions de circulation et de stationnement,

Considérant la récente codification du Code de la Route,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu,

A R R E T E

Article 1^{er}

L'arrêté municipal n° 22/2217 du 12 décembre 2022, relatif aux restrictions de circulation et de stationnement suite au renouvellement du réseau de gaz naturel, rue Jules Siegfried, entre la rue Josué Hofer et la rue Thierstein à Mulhouse, est prorogé jusqu'au 3 mars 2023.

Article 2

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 22/2217 du 12 décembre 2022 est modifié, soit :

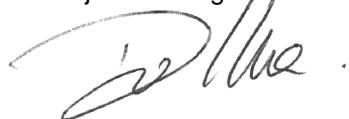
- stationnement interdit gênant des 2 côtés (article R 417-10 du Code de la Route)
- rue barrée, circulation interdite sauf riverains, chantier et livraisons. Déviée par la rue Thierstein et la rue Lavoisier (dans un sens) et par la rue Josué Hofer, la rue Anna Schoen et la rue Thierstein (dans l'autre sens).

Article 3

Les dispositions des articles 3, 4 et 5 de l'arrêté n° 22/2217 du 12 décembre 2022 restent inchangées.

Mulhouse, le 17 février 2023

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée



Claudine BONI-DA SILVA

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.